

Administration communale
de et à
7900 LEUZE-Ht

avenue de la Résistance, 1
7900 LEUZE-Ht

Tél. 069/66 98 40
Fax. 069/665 665

N° Réf. 0523-18/RB/gf (401-18 LB/kd)

ORDONNANCE DE POLICE
RANDO VTT – La Robin du Bois «Les Feuilles Mortes »
Section de VIEUX-LEUZE

Le Bourgmestre de la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Vu la nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 alinéa 2 et 135 § 2,

Vu la délibération du 03 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures de police requises en certaines circonstances dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques,

Vu la demande introduite en date du 21 août 2018 par Monsieur PANIER Christian, Président du Club Cyclo « Les Feuilles Mortes »,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Leuze-en-Hainaut, à l'occasion de la Rando VTT La Robin du Bois organisée le 14 octobre 2018,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles 1133-1 et 1123-29 de la nouvelle loi communale,

ARRETE

Article 1 : A Leuze-en-Hainaut, Placette de Vieux-Leuze, le 14 octobre 2018, entre 7.00hrs et 16.00hrs :

L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Placette de Vieux-Leuze, sur toute sa section.

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement de police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats par le service Technique de la Ville.

Article 3 : Le matériel est placé sous la responsabilité du demandeur (vol, détérioration,...) durant toute la durée de l'ordonnance.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-2 de la loi nouvelle communale.

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil communal du 2 septembre 2014.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le 7 septembre 2018.

Le Député-Bourgmestre,


Christian BROTCORNE

